

NOTE DE SYNTHÈSE DE SÉANCE

COMMUNE DE MALANSAC
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 Juillet 2026

L'an deux mil vingt-six, le Jeudi 9 juillet à 19h30, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie de MALANSAC, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 30 juin 2026, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance est ouverte sous la présidence de Madame Morgane RETHO, Maire.

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 19

Procurations : 5

Procurations : Meddhi CALON à Frédéric FALLOUR – Mickaël ROUSSEL à Yvonnick BOULHO – Karen BRETONNET à Gaëlle ROLLIN – Christophe PLANCQUEEL à Karine RICHARD – Valérie RIO à Manuella DRUGEON

Secrétaire de séance : Gaëlle ROLLIN

19h30-20h00

En préambule de ce conseil municipal, Solène LE ROUX, chargée de mission « Petites Villes de Demain » (PVD) fera une présentation du dispositif, des axes développés, des financements...

Avant l'ouverture de la séance...

Madame le Maire propose aux membres présents certaines modifications par rapport à la note adressée :

- Ajouter : points 13, 14 et 15 sur la culture et le réseau des médiathèques
- Supprimer : dans la partie « du côté des élus – côté culture : convention d'autoproduction »

Décision : avis favorable sur ces ajouts et cette suppression.

Information des décisions au conseil prises par délégations

DECISIONS

- Devis signés entre le 1^{er} mai et le 31 Mai 2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
01/05/2026	ENTRETIEN ANCIEN VESTIAIRE FOOT	ARTI CCM	1011	2263.42	2716.10
01/05/2026	BULLETIN MUNICIPAL	RIM IMPRIMERIE	DV12154	2970.00	3267.00
04/05/2026	CREATION GRAPHIQUE BULLETIN MUNICIPAL	NINO GRAPHISTE	D20260504	1920.00	2112.00
13/05/2026	TRAVAUX VOIRIE PATA	COLAS CENTRE OUEST	1-2026	18420.00	22104.00
21/05/2026	DEFIBRILLATEUR SALLE DE SPORT	DEFIBRILLATEUR FRANCE	DD52482	1443.00	1731.60
21/05/2026	SONDAGES PONT DE L'ETANG	ECR ENVIRONNEMENT	5614060	12520.00	15024.00
21/05/2026	AMIANTE PONT DE L'ETANG	LABOROUTES	DGLB260118	865.00	1038.00
22/05/2026	TOPO RUE DU STADE	QUARTA	2604897-V1	4200.00	5040.00
26/05/2026	RETELEMENTS BICOUCHE RUE DU STADE GUENFOL	CHARIER	VA26041081	3368.39	4042.07
28/05/2026	TRACAGE AIRE DE JEUX ECOLE PUBLIQUE	LOCARMOR	202616340	295.56	354.67

- Devis signés entre le 1^{er} juin et le 30 juin 2026

DATE	OBJET	ENTREPRISE	N°DEVIS	MONTANT HT	MONTANT TTC
01/06/2026	INTERVENTION SUR SANITAIRE GARE	SAGELEC	D23421-1	149.15	178.98
01/06/2026	COFFRET PRISE PALIS BLEU	ETS DAUPHAS LE BOT	2334	437.43	524.92
17/06/2026	MISCANTHUS VRAC	JANZE	DEV00000121	2250.00	2673.75
17/06/2026	ATELIER CREATIF	TALMO	Q07032023		160.00
17/06/2026	EXPOSITION CARTES	LE CARTON VOYAGEUR	D260504		50.00
17/06/2026	GILETS JAUNES	LA SONETTE	3049	168.84	202.61
22/06/2026	NICHOIR SITE DOUX	ARTICCM	1124	1646.27	1942.76

INFORMATION

Information du Maire – Épisodes de canicule

- * 3^e épisode de canicule depuis la fin du mois de mai.
- * Remerciements aux élus mobilisés auprès des personnes vulnérables.
- * Organisation d'un suivi des seniors, coordonné par Hélène, avec une répartition du territoire entre les élus.
- * Retour d'expérience après le deuxième épisode de canicule.
- * Fermeture des écoles pendant deux jours lors du précédent épisode de canicule.
- * Lancement d'une réflexion sur un Plan d'adaptation au réchauffement climatique (PARC).
- * Démarche transversale associant les commissions Enfance, Seniors, Environnement et Patrimoine.
- * Réunion des adjoints et des responsables de services pour établir un premier diagnostic.
- * Recensement des bâtiments communaux et des températures constatées.
- * Acquisition de six ventilateurs pour équiper les bâtiments communaux les plus exposés.

Dans cette idée, il a été décidé...

- Création d'un Plan d'Adaptation au Réchauffement Climatique (PARC) : création d'un groupe de travail dont les membres sont : Morgane, Frédéric, Philippe, Manuella D et Manuella P, Hélène et Françoise.
- Cartographie des Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) à intégrer à ces documents.

En parallèle, est engagé...

*Accélération de la révision du **Plan communal de sauvegarde (PCS)** :

- RDV association EGEE pour le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ce jour à 15h00 : Une prestation comprenant 3 RDV et un document prêt à l'emploi ainsi qu'une réunion publique sont proposés : coût de la prestation : 990 €.
- Avis sur la démarche à engager : pourrait débuter en septembre et être opérationnel pour début 2027 au plus tard.

L'objectif global étant de mieux anticiper les risques climatiques et renforcer la résilience de la commune.

2026_07_01_ DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Gaëlle ROLLIN en qualité de secrétaire de séance.

2026_07_02_ PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 Mai 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (1 abstention et 18 voix pour) valide le procès-verbal de séance du 21 Mai 2026.

2026_07_03_ PETITES VILLES DE DEMAIN_CONVENTION CADRE PVD VALANT OPERATION DE REVITALISTION DU TERRITOIRE (ORT) DES COMMUNES DE QUESTEMBERT ET MALANSAC_AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT N°1

Annexe : Avenant n°1

Madame Morgane RETHO, expose :

La convention-cadre d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) / Petites Villes de Demain (PVD) de Questembert Communauté conclue le 11 avril 2023 fixait les modalités de mise en œuvre de l'ORT et du programme PVD afin de revitaliser les centres-villes des communes de Malansac et de Questembert sur le territoire de Questembert Communauté. Cette convention constitue la feuille de route du projet de dynamisation du territoire. Elle donne corps au programme PVD.

Pour rappel, ce programme se traduit, depuis 5 ans, par un accompagnement étroit des deux centralités principales du territoire. Elles bénéficient d'un accompagnement technique et financier pour accélérer la réalisation de leurs actions de dynamisation. Cet accompagnement est constitué d'un poste de chef de projet dédié cofinancé et d'un soutien des partenaires engagés dans ce programme porté par l'État.

Compte tenu de la poursuite des objectifs fixés, de l'avancement des actions engagées et de la nécessité d'assurer la continuité des opérations prévues, les parties envisagent de proroger la durée de validité du volet PVD de la convention d'ORT / PVD selon les termes définis à l'avenant joint en annexe.

Commentaires :

Mme Karine RICHARD : Est-ce budgétisé ?

Réponse Mme Morgane RETHO : oui à hauteur de 75 % pour l'état et reste à charge de 25 % pour les 2 communes. Le coût était prévu au BP 2026 pour 8 500 €.

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Madame le Maire à signer l'avenant N°1.

2026_07_04_ PETITES VILLES DE DEMAIN_VOIRIE -AMO DEMANDE DE SUBVENTIONS

Monsieur Frédéric FALLOUR, adjoint à la voirie, informe l'assemblée.

Afin de pouvoir réaliser le programme d'aménagement et de sécurisation de mobilités douces « piétons cycles » sur 3 axes (Rue du Stade, Rue René Cassin et Rue Sol de Grisolles), le cabinet LEGAVRE a été retenu pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Leur proposition financière a été validée par délibération n° 2026_05_08 du conseil municipal du 21 mai 2026 pour un montant d'honoraires estimé à 10 620 euros TTC (tranche ferme et prestation complémentaire). Le montant des travaux est estimé à 60 000 euros TTC. Les frais annexes sont estimés à 6 540 euros TTC.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT	Sources de financement	Montant HT	Soit %
Études	8 850	AAP AVELO3 (études) - obtenu	7 150	11,12 %
Travaux	50 000	AAP AVELO3 (travaux) - obtenu	25 000	38,88 %
Frais annexes (géomètre...)	5 450	Fonds Vert (études) - déposé	2 655	4,13 %
		AAP Marche ; Fonds Vert ; PST et/ou amendes de police – à solliciter	16 635	25,87 %
		Reste à charge Malansac	12 860	20 %
TOTAL	64 300	TOTAL	64 300	100 %

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'État, du Conseil Départemental du Morbihan et de tout autre financeur potentiel ;

- autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à ces demandes de subvention, dont les conventions qui en découleraient ;

- autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Gaëlle ROLLIN, Adjointe à la culture informe l'assemblée

Au sein du programme d'actions du schéma des circulations et stationnements multimodaux validé en 2025, la fiche-action E.1 porte sur le jalonnement piétons et les cheminements à valoriser dans le bourg de Malansac. Cette action vise à valoriser et jalonner des cheminements piétons qui permettent de relier de façon sécurisée les lieux les plus fréquentés du bourg.

Ces venelles ou chemins sont peu visibles et parfois inconnus des habitants. Leur jalonnement et leur embellissement permettrait de les mettre en valeur et d'inciter les usagers à les emprunter afin de se déplacer en sécurité dans un environnement apaisé. Une partie de ces cheminements piétons est constituée de venelles étroites situées dans le cœur de bourg de la commune. Afin de mettre en lumière ces chemins piétons pittoresques, la municipalité souhaite faire appel à une artiste mosaïste.

Lauréate de l'appel à projet Marche du Quotidien en 2023, Malansac bénéficie du soutien financier de l'ADEME (agence de la transition écologique) pour ce projet artistique.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant (pas de TVA applicable) :

DÉPENSES		RECETTES		
Postes de dépenses	Montant HT /TTC	Sources de financement	Montant HT / TTC	Soit %
Prestation artistique	5 550	AAP Marche du Quotidien - ADEME obtenu	2 775	50 %
		Reste à charge Malansac	2 775	50 %
TOTAL	5 550	TOTAL	5 550	100 %

Descriptif du projet :

Les venelles seront illustrées de pictogrammes pour inciter les habitants à les emprunter, deux visuels pour celle menant à la salle omnisports, une pour la médiathèque, une pour les commerces, une pour la gare, une pour la mairie.

Des jardinières seront décorées avec les enfants de l'école des Tournesols, une devant la mairie et une dans les ruelles.

Une fresque dissimulée au cœur des venelles sur un visuel inspiré des labyrinthes sera créée.

La prestation est chiffrée comme suit :

- Projet artistique sur les venelles (7 mosaïques au sol, 1 fresque murale au centre des venelles) : 3 500 €
- Pose et jointage des mosaïques : 1 000 €
- Intervention école les tournesols : 600 €
- Matériaux : 450 €

Total de la prestation : 5 550 € HT-TTC

Commentaires

M. Pascal QUIMBRE : Quelle taille les réalisations ?

Réponses Mme Gaëlle ROLLIN : 20-30 ou 40 sur les visuels et 1 m sur celle plus artistique

M. Philippe BODARD : propose que le ballon de foot soit remplacé par un ballon de basket

M. Yvonnick BOULHO : les mosaïques seront au sol ou au mur ?

Réponses Mme Gaëlle ROLLIN : Il y aura un mélange des 2, au sol plutôt des flèches directionnelles.

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide le projet artistique de mise en valeur des venelles,
- Autorise le Maire à signer le devis de « caromosaïque » pour un montant de 5 550 € et tout autre document en lien avec ce projet,
- Prend note du financement au titre de l'AAP « marche » pour un montant de 50 %, soit 2 775 €.

2026_07_06_ FINANCES_ FORMATION DES ELUS

Madame Morgane RETHO, Maire, informe l'assemblée :

Qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les crédits ne peuvent être inférieure à 2 % et sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

La collectivité ne peut financer des formations au profit des élus que si ces formations sont relatives à l'exercice du mandat d'élu local. Elles doivent correspondre aux thématiques prévues par le répertoire des formations liées à l'exercice du mandat d'élu local élaboré par le conseil national de la formation des élus locaux.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité sera annexé au CFU annuel.

Madame le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Le montant des dépenses sera plafonné à 2 %, soit 1 603 € brut annuel (plafond : 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus).

Prévu BP 2026 : 2 500 € : *budget organisme agréé et non agréé*

Commentaires :

Mme Karine RICHARD : y a-t-il une liste d'organisme habilité et comment procéder pour l'agrément ?

Réponse Mme Morgane RETHO : pas pour l'instant, mais les instances se lancent ; les organismes de formation pouvaient avoir l'agrément et les accréditations sont en cours.

Décision : unanimité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Adopte la proposition du Maire d'inscrire au budget Principal de la Collectivité les crédits correspondants pour l'année 2026 d'un montant de 2 500 €, dont 1 603 € (2%) au titre des droits à la formation instaurés par la loi.**

2026_07_07_ FINANCES_MARCHE PUBLIC FIN DE MISSION ARCHITECTE MAM

Madame Morgane RETHO, Maire, informe l'assemblée

Le marché passé avec le cabinet d'architecte d'Andréa CZENTORYCKY de Lauzach le 26 Octobre 2023 a été dénoncé par lettre recommandée le 8 juin 2026. Une décision de résiliation a été adressée pour une fin de mission au 30 juin 2026.

Le marché est donc clos avec ce cabinet et les éléments financiers sont soldés.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision et donne tout pouvoir à Madame le Maire pour résilier cette mission et signer les documents.

2026_07_08_ FINANCES_MARCHE PUBLIC -MARCHE ARCHITECTE MAM -CABINET EEUN

Madame Morgane RETHO, Maire, informe l'assemblée

Dans le cadre de la résiliation avec le cabinet d'architecte de Madame Andréa CZENTORYCKY, un autre cabinet spécialisé dans ce type de construction a été sollicité afin de prendre la suite sur la partie AMO.

Le cabinet EEUN, architectes basés à AURAY a adressé une proposition d'honoraires de contrat de reprise partielle de maîtrise d'œuvre.

Une rencontre s'est tenue en mairie le 25 juin dernier afin de définir les modalités de reprise de ce contrat. Leur planning de charge permet une intervention rapide de reprise des études et lancement des travaux pour septembre 2026.

L'offre financière se présente comme suit :

Cabinet EEUN Architecture

- Mission de base (prise en main du projet, direction des travaux sur 13 mois, visa, assistance à la réception) : 22 700 €
- Mission complémentaire (OPC) : 4 800 €
- Total HT : 27 500 €

Partenaires co-traitant :

- Mission de base : OMSWEETOM : 4 725 € HT – Cédric LACROIX : 950 € HT

Le total de la mission du cabinet EEUN associée (annexe financière) est de 33 175 € HT

Commentaires :

M. Frédéric FALLOUR a précisé que des ajustements d'équipements sont à l'étude afin de se prémunir des effets de la canicule.

M. Pascal QUIMBRE : il faut souligner que le reste à charge est bien maîtrisé.

M. Philippe BODARD a rappelé que ce futur bâtiment sera loué et que la commune percevra un loyer.

Mme Françoise LABBE-GAUDIN : Y-a-t-il des entreprises de Malansac pour les travaux ?

Réponse Mme Morgane RETHO : oui et des salariés également d'entreprises

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Valide l'offre du cabinet EEUN d'Auray et ses partenaires pour une mission de base et complémentaire d'un montant total de **33 175 € HT**
- Donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour signer tout document en lien avec ces missions.

2026_07_09_SUBVENTIONS_PROGRAMME « BIEN VIVRE PARTOUT EN BRETAGNE » - CREATION DE LA MAM

Madame le Maire expose...

Dans le cadre de la construction de la MAM, Madame le Maire indique que l'opération a été retenue au titre du programme « Bien vivre en Bretagne » pour un accompagnement à hauteur de 127 600 €.

Le plan de financement prévisionnel du projet est remis à jour comme suit :

AU 08/06/2026		
TRAVAUX	MARCHE HT+AV	MARCHE TTC - avenants
DEPENSES		
TRAVAUX - estimatif au 21/11/24	528 600,00 €	634 320,00 €
	- €	- €
PUBLICATION PRESSE	- €	- €
ACQUISITION TERRAIN	5 000,00 €	5 000,00 €
AMENAGEMENT INTERIEUR (cuisine-placards)	11 400,00 €	13 680,00 €
SOUS TOTAL C23	545 000,00 €	639 320,00 €
GEOMETRE	1 825,00 €	2 190,00 €
SPS - APAVE	2 660,00 €	3 192,00 €
CT - APAVE	4 810,00 €	5 772,00 €
ETUDE ENVIRONNEMENT-G2PRO	4 147,99 €	4 147,99 €
ARCHITECTE - ANDREA	29 100,00 €	34 920,00 €
BOIS PAILLE INGENIERIE	3 600,00 €	4 320,00 €
OMSWEEHOME	19 805,00 €	23 766,00 €
SOUS TRAI OMSWETT - LC INGENIERIE BATI ENER	4 650,00 €	4 650,00 €
ECONOMISTE - DUPONT	9 200,00 €	11 040,00 €
ETUDE BOIS/BETON	3 600,00 €	4 320,00 €
AMENAGEMENTS EXTERIEURS -estim option	8 325,00 €	9 990,00 €
RESEAUX EAU ET ASSAINISSEMENT VEOLIA	9 694,36 €	11 633,23 €
	- €	- €
SOUS TOTAL C23	93 167,35 €	110 971,22 €
TOTAL DEPENSES	638 167,35 €	750 291,22 €
RECETTES		
		- €
CAF 24,5 %	184 000,00 €	184 000,00 €
DETR/DSIL/fds vert - REFUS 08/24- DETR ddée		
JANV 2025-accord 05/25-28/%	211 500,00 €	211 500,00 €
PST - en attente des instructions CD	- €	- €
BVB - close revoyure 17% 6/10/25	127 600,00 €	127 600,00 €
FCTVA		
AUTOFINANCEMENT -30%	115 067,35 €	227 191,22 €
TOTAL RECETTES	638 167,35 €	750 291,22 €
TOTAL GENERAL	- €	- €

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Confirme solliciter auprès du Conseil Régional de Bretagne une subvention à hauteur de 127 600 € dans le cadre du programme « Bien Vivre partout en Bretagne ».

2026_07_10_ FONCIER_TAXE SUR LA VACANCE DES LOCAUX D'HABITATION – INSTAURATION DE LA TAXE

Madame Morgane RETHO, expose :

L'article 108 de la loi n°2026-103 du 19/02/2026 prévoit l'instauration de la **taxe sur la vacance des locaux d'habitation**. Elle entrera en vigueur au 1/1/2027.

Cette **nouvelle taxe remplace les deux dispositifs antérieurs** : La taxe sur les logements vacants et la taxe d'habitation sur les logements vacants. Les textes relatifs à **ces deux dispositifs sont donc abrogés**. La constatation de la vacance depuis au moins 2 ans du local au 1er janvier de l'année d'imposition constitue le fait générateur permettant l'application de cette taxe.

Si **la commune souhaite l'instaurer**, il est nécessaire de prendre une **délibération avant le 30 septembre**. Ensuite, il conviendra en 2027 avant le 15/04/2027 de fixer son taux. Cette taxe est décorrélée du taux de la taxe d'habitation, la fixation de son taux n'est pas liée aujourd'hui aux taux de la taxe habitation sur les résidences secondaires (THRS), Taxe Foncière (TF), Taxe Foncière sur le Non bâti(TFNB).

Les dispositions de l'article 1406 bis du Code Général des Impôts permettant au conseil municipal de fixer les taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation rappelle les conditions d'assujettissement des locaux d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée liée à l'appréciation de la vacance, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la collectivité.

Vu l'article 1406bis du Code Général des Impôts,

Commentaires :

M. François HERVIEUX demande de vérifier le nombre de logements concernés et de bénéficiaires sur la commune.

Décision : unanimité

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Instaure la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. La fixation du taux interviendra avant le 15 avril 2027.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026_07_11_ FONCIER_CESSIION TERRAIN COMMUNAL CADASTRE AE N°78 SISE « Rue de Noés »

Annexe 2 : plan

Monsieur Pascal QUIMBRE, Adjoint en charge de l'urbanisme, expose

La délibération N°2023_07_03 prise pour la cession est rapportée du fait du renoncement des particuliers de la parcelle AE 79.

Toutefois, les riverains propriétaires de la parcelle AE 184 souhaitent se porter acquéreur. La parcelle AE 78, sise « Rue des Noés » est par conséquent proposée à la vente au prix de 20 €/m², soit la somme totale de 980 € pour 49 m².

Commentaires :

M. François HERVIEUX : il ne faut pas qu'il y ait de spéculation sur une éventuelle revente de cette partie en majorant le prix. On acte le principe mais on ne vend qu'une fois la construction réalisée.

Décision : unanimité

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise sur le principe la vente mais cette dernière ne sera actée qu'à partir du moment où la maison sera construite,
- Autorise Madame le Maire à céder la parcelle cadastrée AE 78 sise « Rue des Noés » à M. et Mme CAMBLAIN, au prix de 20 €/m²,
- Autorise Madame le Maire à signer l'acte chez le notaire désigné,

Il est entendu que les frais de notaires, bornage et tout autre frais seront à la charge des acquéreurs,

2026_07_12_PERSONNEL COMMUNAL – CREATION DE POSTE

Madame le Maire informe l'assemblée

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

La délibération précise le ou les grades correspondants à l'emploi créé.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'objectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte-tenu des besoins de la collectivité et notamment des postes occupés précédemment et non remplacés pour les services,

Madame le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un poste d'ATSEM, à temps non complet (28/35^{ème}) à compter du 01/09/2026

Ces emplois pourront être pourvus par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

Si les emplois créés ne peuvent être pourvus par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par les agents contractuels dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 ou L. 332-8 du CGCT.

Une déclaration de vacances d'emplois d'une durée d'1 mois sera réalisée pour chaque création de poste.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

VU le CGCT portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le tableau des emplois,

Décision : unanimité

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide de créer le poste d'ATSEM à raison de 28.5/35^{ème} compter du 1^{er} septembre 2026,
- Déclarer la vacance de poste sur le site de l'emploi,
- Modifier le tableau des emplois,
- Inscrire au budget les crédits correspondants.

2026_07_13_CULTURE – FONDS DE CONCOURS 2026 EN FAVEUR DES MEDIATHEQUES DU TERRITOIRE DE QUESTEMBERT COMMUNAUTE

Madame Gaëlle ROLLIN informe l'assemblée

Depuis quelques années, Questembert Communauté affirme sa volonté de soutenir le développement des ressources mis à disposition du public usager des médiathèques du territoire.

Pour se faire, une convention relative au fonctionnement en réseau des bibliothèques et des médiathèques municipales ou associatives du territoire communautaire avait été établie.

Questembert Communauté versait jusqu'à alors, sous conditions, les aides suivantes :

- ▶ en matière d'imprimés, → en octroyant une subvention de 750€ par communes sous conditions. Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions en matière d'imprimés (hors presse) de :
 - 1 500€ HT/an pour les communes de moins de 750 habitants
 - 2€ HT/habitant/an pour les communes de 750 habitants et plus.
 - ▶ en documents multimédia, → en finançant et en prêtant des supports multimédia sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
 - Chaque commune doit prévoir un budget d'acquisitions minimal en supports multimédia de :
 - 0,75€ HT/habitant/an pour toutes les communes
 - ▶ en jeux pour le fonds ludothèque, en finançant et en prêtant des jeux sous conditions. Les conditions de prêt de ces fonds sont les suivantes :
 - Chaque commune doit prévoir un temps de travail de leur médiathécaire pour les cataloguer, les équiper.
- L'ensemble de ces fonds seront empruntables par les abonnés du réseau, sauf dispositions particulières.

Ces aides seront versées dans le cadre d'un fonds de concours et elles concerneront des dépenses effectuées par les communes en investissement (compte 2188). Il s'agit de compléter, développer les fonds dont disposent les médiathèques pour le public. L'aide ne portera donc pas sur le remplacement des supports.

Les supports qui font l'objet de cette aide sont les suivants : acquisition de documents imprimés, documents multimédias (DVD, jeux vidéos, etc...)

Les dépenses doivent être effectuées avant le 1^{er} décembre 2026. L'aide versée par Questembert Communauté devra être titrée sur le compte 13251 pour les communes ne pratiquant pas l'amortissement ou le compte 13151 pour la commune de Questembert. Il s'agit bien d'une recette d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- ***accepte de solliciter le fonds de concours en faveur des médiathèques du territoire de Questembert Communauté. Il est présenté le document récapitulant l'ensemble des demandes d'aides financières au titre des documents imprimés et multimédias***
- ***donne pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document pour solliciter ce fonds de concours***

2026_07_14_CULTURE – RESEAU DES MEDIATHEQUES -ACTUALISATION DE LA CONVENTION

Madame Gaëlle ROLLIN informe l'assemblée

Vu les délibérations municipales et communautaires du 26/12/2011 sur la mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique,

Vu la délibération n°23 du 6 mai 2013 approuvant la convention entre les médiathèques municipales du territoire communautaire par Questembert Communauté,

Vu l'avenant de cette convention avec la délibération n°17-2015-04 en conseil communautaire,

*Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 26 février 2026,
Vu la délibération n°C2026_062 du conseil communautaire du 9 mars 2026 actualisant la convention
de réseau des médiathèques,*

Contexte :

Questembert Communauté a affirmé sa volonté de soutenir le développement de la lecture publique sur son territoire à travers une convention établie pour la mise en réseau des bibliothèques-médiathèques. La collectivité s'est dotée en 2006 de la compétence « coordination et animation des équipements socio-culturels existants tels que médiathèques-bibliothèques, salles culturelles et socio-culturelles ». Depuis 20 ans, le service de coordination du réseau développe des moyens, humains, techniques et financiers en faveur d'une offre de lecture publique harmonisée pour tous sur l'ensemble du territoire.

Pour rappel, voici l'historique :

2009 : Création d'un poste de coordinateur pour structurer un réseau des 13 médiathèques

2011 : Mise en place du réseau et délibérations communales d'un tarif unique

2013 : Validation d'une convention Réseau des médiathèques qui liste des engagements respectifs entre la commune et l'intercommunalité.

2015 : Avenant pour préciser les engagements via la navette communautaire et création de dispositifs financiers et fonds communautaires en remplacement des dispositifs de la Médiathèque Départementale du Morbihan (MDM).

Un travail a été engagé en 2024 avec les communes et le comité culture pour actualiser la convention établie.

Il est donc proposé au conseil municipal de se positionner sur l'actualisation de la convention de réseau qui est décomposée comme suit :

Les objectifs :

- Actualiser certains articles devenus obsolètes
- Renforcer et détailler certains articles existants ou manquants suite au projet culturel et préconisations des rencontres communales.
- Conforter la mise en réseau des 13 médiathèques et la politique lecture publique suite au projet culturel engagé.

Les principales modifications détaillées en annexe portent sur :

- L'intégration d'un article préliminaire de la convention sur les axes politiques : loi Robert, projet culturel, projets municipaux
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux fonds documentaires
- L'intégration à la convention d'un article dédié à la RH, gouvernance, subventions
- L'intégration à la convention d'un article dédié aux services intercommunaux mutualisés
- Un article dédié à la programmation, communication

Ils confirment les principaux engagements du réseau :

• DES SERVICES AUGMENTÉS ET HARMONISÉS, POUR TOUS, PARTOUT

* Des règles communes

- 1 carte d'abonné unique et 1 tarif harmonisé

- Des collections partagées

- Un catalogage harmonisé avec des pratiques collectives (indexation, cotation, équipement...)

- Une ouverture au public de 4h minimales et des accueils de groupes (écoles...)

* Une offre documentaire élargie

- 1 navette hebdomadaire (fourgon avec un agent communautaire) circule sur l'ensemble du territoire pour apporter les ressources des 13 médiathèques au plus près des habitants
- 1 fonds dvd vidéo communautaire tournant
- 1 fonds ludothèque communautaire tournant
- 1 soutien financier annuel aux acquisitions de livres

* Des outils en ligne pour une offre documentaire numérique

- Une programmation et médiation culturelle
- 1 saison culturelle communautaire coordonnée avec l'ensemble des médiathèques
- 1 salon du livre jeunesse déployé sur les 13 communes
- 1 accompagnement à la médiation numérique avec une malle numérique en constante évolution : découpeuse numérique, consoles de jeux, tablettes, casque de réalité virtuelle, robots... et un médiateur numérique

* Une communication en réseau

- logo/label 13 à la Page
- Réseau sociaux - Page Facebook - compte Instagram

• DES OUTILS DE TRAVAIL EN COMMUN POUR LES BIBLIOTHÉCAIRES

- 1 logiciel professionnel/ SIGB (licences, hébergement et maintenance annuelle, gestion et administration...)
- 1 espace de stockage de document (serveur communautaire)
- Des abonnements à des outils professionnels (veille et aides aux acquisitions) :
- Des réunions de travail de groupes régulières
- Des propositions de découverte et formations professionnelles

La convention est proposée pour une durée de 5 ans.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal décide de :

- **Valider la refonte de la convention, telle que présentée en annexe, relative au fonctionnement en réseau des médiathèques soumise à la délibération des communes adhérentes,**
- **Autoriser Le Président à signer cette convention, ainsi que tout document s'y référant.**

2026_07_15_CULTURE – RESEAU DES MEDIATHEQUES -ABONNEMENT FAMILLE

Madame Gaëlle ROLLIN informe l'assemblée

La médiathèque de MALANSAC fait partie du réseau « 13 à la page » de Questembert Communauté et à ce titre, le prix de l'abonnement et des services demandés aux familles est lié à une tarification harmonisée sur le territoire répartie comme suit :

MEDIATHEQUE DE MALANSAC	
Types d'abonnement	
Abonnement habitant de la communauté de communes	12 €/foyer/an

Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
Au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
Au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
Au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	Remplacement ou remboursement
Portage à domicile	Compris dans l'abonnement

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- fixer la tarification conformément à la grille ci-dessus,
- autoriser Madame le Maire à émettre les titres de recettes en ce sens.

DU COTE DES ELUS – INFORMATIONS DIVERSES

Côté communautaire... Quelques informations :

Morgane RETHO expose...

Lors du conseil communautaire du 6 juillet, plusieurs points ont été abordés.

Les élus ont tout d'abord pris connaissance de la mise à jour des différentes commissions de Questembert Communauté.

Le rapport d'activité 2025 des services communautaires a ensuite été présenté. Celui-ci fera l'objet d'une présentation plus détaillée lors d'un prochain conseil municipal.

Remarque de M. Philippe BODARD : il serait intéressant que ce rapport soit présenté par un vice-président.

En matière de développement économique, un point a été réalisé sur les dernières ventes de terrains au sein des zones d'activités communautaires ; avec notamment le tarif validé par les domaines.

Concernant la transition énergétique, les élus ont examiné deux projets : la création d'une ombrière photovoltaïque sur la commune de Larré et la solarisation de la toiture du futur bâtiment du pôle social.

Dans le domaine culturel et sportif, le conseil communautaire a validé les tarifs applicables pour la saison 2026-2027 des équipements culturels ainsi que ceux de l'espace aquatique, notamment pour les activités d'aquaforme.

S'agissant de la piscine communautaire, les élus ont également approuvé l'adhésion aux groupements d'employeurs spécialisés dans les métiers du sport et des loisirs (GESPER et GEIQ), afin de faciliter le recrutement et la gestion des personnels.

Enfin, un point d'étape a été présenté concernant le marché public du pôle socioculturel « La Canopée », avec la validation des avenants nécessaires à la poursuite du chantier. L'inauguration de ce nouveau lieu est fixée au vendredi 09/10.

Cette information est portée à la connaissance du conseil municipal afin de maintenir un lien régulier entre les travaux de Questembert Communauté et les communes membres.

Côté enfance, jeunesse...Quelques informations :

Manuella POUTÉ présente aux membres du conseil municipal le compte-rendu de la commission enfance-jeunesse (en annexe du présent PV).

Côté Culture.... Quelques informations et dates :

Gaëlle ROLLIN expose :

Fête de la musique : très bien – l'esprit est conservé.

Natura 2000 : Présentation par Julie Maingard du GBO au conseil municipal du 24 Septembre à 19h30.

Diffusion finale foot : en accord avec les deux parties, diffusion à deux endroits de Malansac

Agenda :

- Montage du chapiteau : 18 juillet (repas partagé avec les gens du cirque)
Démontage : 17 août
- Spectacle « 1^{ère} sonate pour 4 chiens » : 22 juillet
- Festival : 25 juillet
- Sortie Chauve-Souris zone Natura 2000 : 4 septembre
- Sur le mois de Septembre les collégiens vont exposer à la médiathèque sur le thème de la discrimination : inauguration de l'expo le mercredi 9 septembre à 18h
- Journées du Patrimoine autour de la photo : 18/19/20 Septembre – Le 18 et 19 septembre prochain le Groupement Culturel Breton viendra projeter des photos de la photographe redonnaise Anne Catherine, le but étant d'identifier les personnes présentes sur ces clichés du début 20ème. Bien en parler autour de soi.
- Atelier sur le consentement et un atelier d'affiche sur les luttes féministes (Adé du Planning Familial) : 26 septembre
- Cirque des Avants Derniers : 6 au 28 octobre
- Spectacle de BMX dans le cadre de la petite tournée : Jeudi 22 Octobre
- Nos habitants ont du talent : 31 Octobre et 1er Novembre
- Le 3^{ème} chapiteau accueilli sur l'année sera installé en Mai 2027 par la compagnie CIRKULEZ

Côté santé, social, seniors :

Hélène ZEITOUN expose...

Plan canicule : 149 cellules familiales visitées ou contactées. Le groupe est composé d'élus, de bénévoles du réseau de solidarité.

CCAS : Règlement sur les aides financières facultatives : un travail s'engage.

Des groupes de travail vont être lancés avec le pôle de santé des grées, suite à la réunion ouverte aux élus des 4 communes partenaires (ordonnance verte, thématique des violences, dentaire....)

Café des seniors : à refaire – très bien passé, plus de 35 personnes présentes ainsi que 8 élus. Des idées ont émergées et un travail va s'engager.

Côté voirie :

Frédéric fait un point sur la fin des travaux de la rue du stade.

Réunion de fin de chantier début juillet. Il reste des travaux à réaliser (réserves...). La balayeuse passera fin juillet pour finaliser la voirie et enlever le reste des graviers.

Septembre : peinture de voirie.

90% des riverains ont pu voir leurs réclamations prises en compte.

Désamiantage de l'ancien réseau : il reste une partie située dans un champs qui va à la station d'épuration : il sera enlevé lors du dernier trimestre.

Côté urbanisme et cadre de vie :

Pascal QUIMBRE expose...

- Urbanisme : Le futur lotissement avance ! Il nous faut lui donner un nom assez rapidement (avant l'appel d'offre)

Ce nouveau lotissement répondra aux normes de demain (petites parcelles) 28 logements par hectare ils seront pensés pour éviter les conflits de voisinage. L'intégration paysagère du lotissement. Les haies bocagères, les plantations et les espaces favorables à la biodiversité occuperont une place importante dans nos réflexions comme par exemple les clôtures qui privilégieront des murets avec des matériaux en harmonie avec l'architecture locale (cf le clos du Rohéran juste à côté) les constructions feront appel à des matériaux durables et qualitatifs afin de préserver l'identité de Malansac. Tout cela sera peaufiné lors des différentes réunions

L'équipe qui nous accompagnera sera choisie pour la fin de l'année, le montage du projet est prévu sur 2 ans environ, ce qui ferait une commercialisation fin 2028

Le prochain RDV à venir : Visite éco-quartier le 26 septembre organisée pour nous par Anne-Laure Marchal de BRUDED. Nous irons donc visiter La Zac Ar Graëll de Lauzach puis l'éco-cité du Pré-Vert à Saint-Nolff.

Le programme de la matinée est dense mais les deux projets sont très intéressants, et très différents, par exemple en termes de gestion du stationnement, des formes urbaines ou encore du programme. Les deux visites sont donc complémentaires et vous aideront à faire vos choix.

Pour la Zac Ar Graëll, nous serons accompagnés du maire de Lauzach Patrice Le Penhuizic, qui connaît parfaitement ce projet, de la conception à la réalisation.

Pour l'éco-cité du Pré-Vert à Saint-Nolff, nous serons accompagnés de Sylvain Cocquerel, l'urbaniste concepteur du projet.

Le 6 octobre, faisant suite à la rencontre du 30 juin entre notre groupe de travail et le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement), un second RDV a été fixé

Cette réunion doit permettre d'échanger sur la trame de cahier des charges qui permettra de lancer une consultation afin de recruter l'équipe pluridisciplinaire (paysagiste, architecte, VRD (voirie réseau divers) qui nous aidera à dessiner et concrétiser ce projet. Cette trame intégrera une présentation de la commune, un rappel du cadre réglementaire (PLU/PLUi), le contexte environnemental du futur quartier

ainsi que les éléments de mission confiés à l'équipe qui sera retenue. Les échanges se concentreront sur ces éléments de mission que nous devrons valider.

- Vitesse dans le centre : plusieurs habitants se plaignent de la vitesse. On ne pas agir immédiatement. Le radar pédagogique nous permet de faire des constats et de voir ainsi les priorités et mettre en place des choses en connaissance de cause.

QUESTIONS DIVERSES

Agenda

- Prochains conseils municipaux : jeudi 24 septembre 2026 – Jeudi 5 Novembre et jeudi 10 décembre.
 - Comité voirie : samedi 12 septembre à 10h
 - Commission voirie : samedi 19 septembre à 10h
 - Visite sites lotissements (BRUDED) : samedi 26 septembre de 9h à 12h30
 - Commission bâtiments : samedi 3 octobre à 10h
 - Réunion CAUE pour lotissement : mardi 6 octobre à 9h30
-
- Possibilités d'ouverture du centre associatif à destination des personnes vulnérables.
 - Commande « en cours » de brumisateurs (rechargeables) avec flocage « Malansac », qui seront distribués aux personnes vulnérables.

La secrétaire de séance,
Gaëlle ROLLIN

Le Maire,
Morgane RETHO

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

La parole est à l'assemblée : néant